Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
5 boulevard de la Marne – 76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
Siège : Hôtel du Département
courrier@sde76.fr

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° **2016 - 09**

Séance du **5 FEVRIER 2016**

Objet : **MISE EN PLACE D'UN REGIME DE SUBVENTION RESERVE AUX COMMUNES "URBAINES AU SENS ELECTRIQUE"**

Nombre	de membres en exercice :	88
	de membres présents :	52
	de pouvoir(s) :	3
	de membres votants :	55
	votes pour :	55
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille seize, le 5 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 12 janvier 2016, se sont réunis dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département (Conseil Départemental de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :
MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Christian GRANCHER, Hervé LEPILEUR, Lionel DEHON, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSSENT, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Pierre SORIN, Jean-Marie DUMOUCHEL, Daniel ROCHE, Rémy TERNISIEN, Michel DELILLE, Jérôme GRISEL, Sébastien LE MAROIS, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Jean-Pierre PETIT et Yves LOISEL,

formant la majorité des Membres en exercice.

Membres absents excusés :
MM. Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Guy FONTANIE, Joël SALAÜN, Benoît DESCHAMPS, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, David SABLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Xavier VANDENBULCKE, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, François LE GALLO, Patrick GUERARD, Hugues OGDEN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Gérard LESUEUR, Michel LEJEUNE, Georges FLEURBAEY, Alain ROUSSEL, Roger LEGER, Paul LESELLIER et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :
M. Gérard COLIN a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET,
M. Daniel COLLARD a donné pouvoir à M. Francis BELLENGER,
M. Christian POISSANT a donné pouvoir à M. Yves LOISEL.

Assistaient également à la séance :
M. Henri WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
Mme Pascale HOMS, Orange,
M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Délibération du Comité Syndical n° 2016 - 09 :

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGIME DE SUBVENTION RESERVE AUX COMMUNES "URBAINES AU SENS ELECTRIQUE"

VU :

- le CGCT,

CONSIDERANT :

- que le SDE76 est l'autorité concédante de 690 communes de Seine-Maritime et en dehors de la Métropole Rouen Normandie et du Havre. 23 communes urbaines au sens électrique représentant 18 000 habitants sont également autorité concédante en électricité,
- que quelques unes de ces communes ont sollicité le SDE76 fin 2015 pour évaluer une adhésion, en précisant qu'il ne leur est pas possible de confier au SDE76 la collecte de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité sur leur territoire (25 €/habitant en moyenne),
- que comme il s'agit d'une des conditions expresses d'adhésion au SDE76, pour pouvoir répondre aux sollicitations, le bureau du SDE a demandé aux services techniques d'évaluer les recettes et dépenses (subventions) qui pourraient intervenir suite à l'adhésion d'une commune sous régime urbain sans apport de TCFE.

Une commune urbaine qui adhèrerait :

- autoriserait le SDE, comme pour ses adhérents historiques, à collecter les redevances R1, R2, RODP, article 8 et RGaz,
- conserverait sa TCFE,
- transfèrerait la maîtrise d'ouvrage de ses travaux (électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication électronique) au SDE76,

ce qui permettrait :

- à certaines ressources historiques du SDE, (R1, R2, PCT) qui sont proportionnelles à la population totale, d'augmenter sans dépenses nouvelles engagées sur cette commune à hauteur de 2.35€/an par nouvel habitant accueilli,
- puis ces mêmes ressources augmenteraient également proportionnellement aux travaux réalisés pour les nouveaux adhérents (1 à 3€ / 10€ dépensés 2 ans après les travaux).

Après calculs itératifs, ces nouvelles ressources, en l'absence de la collecte de la TCFE (qui représente 25€/habitant en moyenne) permettraient au SDE76 de financer un taux moyen de 20% pour les travaux d'effacement, d'éclairage public, de maîtrise de la demande d'énergie et de génie civil de télécommunication associés en tranchées communes.

Ainsi, l'adhésion d'une commune sous régime urbain de 10 000 habitants se traduit par l'équilibre moyen représentatif suivant :

Recettes sans travaux issues de l'adhésion de la nouvelle commune de 10 000 habitants	**Recettes nettes**	**Dépenses nettes**
R1, R2, PCT, RGaz, RODP, article 8	+ 23 500 €/an	
TCFE	néant	
Charges de fonctionnement supplémentaires ou excédents au bénéfice des adhérents		+ 9 900 €/an
Recettes supplémentaires suite aux travaux entrepris sur la nouvelle commune	**Recettes nettes : Augmentation de PCT, R1, R2**	**Dépenses nettes (subventions)**
100 000 € HT effacement x 20 %	+ 24 500 €	+ 20 000 €
100 000 € HT éclairage public x 20 %	+ 9 900 €	+ 20 000 €
40 0000 € HT télécom x 20 %		+ 8 000 €
Total	**+ 57 900 €**	**+ 57 900 €**

En outre, au-delà du départ de la Métropole annoncé au 31 décembre 2016, le SDE76 pourrait maintenir ses moyens humains et sa technicité au bénéfice des adhérents historiques et de nouveaux adhérents avec un coût de fonctionnement identique à celui d'aujourd'hui.

Enfin l'ADEME et la Région ont attribué une aide complémentaire au SDE76 pour réaliser les IRVE des communes non adhérentes dans les mêmes conditions que pour les adhérents du SDE76.

PROPOSITION :

Le régime d'aide suivant pourrait être proposé au choix du nouvel adhérent :

	Contribution de l'adhérent	**Bénéfice du régime de subvention**
Adhérent historique	TCFE R1, R2, RGaz, article 8 et PCT Fonds de concours pour les travaux	Au taux historique maximum.
Nouvel adhérent = commune urbaine et Commune Nouvelle	TCFE R1, R2, RGaz, article 8 et PCT éventuelle Fonds de concours pour les travaux	Au taux historique maximum.
	pas de TCFE, mais : R1, R2, RGaz, article 8 et PCT éventuelle Fonds de concours pour les travaux	Taux réduit à 20 %. en EP, EFF, GC Télécom Bornes électriques : 100%

La maîtrise d'ouvrage serait répartie comme suit :

- renforcement – extension : ERDF, y compris les lotissements communaux et/ou à caractère social,
- effacement – éclairage public – génie civil de télécommunication électronique : SDE76,
- entretien de l'éclairage public : SDE76, option facultative,
- bornes électriques : Investissement et fonctionnement pris en charge à 100% par le SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président,
- VOTE un taux de subvention de 20 % en effacement, éclairage public, génie civil de télécommunication électronique associés en tranchée communes pour un nouvel adhérent sous régime électrique urbain qui conserverait sa TCFE,
- VOTE un taux de subvention de 100 % en investissement et fonctionnement pour l'infrastructure de recharges de véhicules électriques d'un nouvel adhérent sous régime électrique urbain qui conserverait sa TCFE,
- MAINTIENT les taux de subvention en vigueur au 1er janvier 2016 pour un nouvel adhérent qui reverserait l'intégralité de la TCFE au SDE76.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE de la Seine-Maritime

LE PRESIDENT,

Patrick CHAUVET.

BUREAU DU COURRIER
16 FEV. 2016
PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME